

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 675

AMENDEMENT

présenté par
M. Gillet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	490 000
Conditions de vie outre-mer	490 000	0
TOTAUX	490 000	490 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secteur du tourisme constitue l'un des principaux leviers de développement économique des territoires ultramarins. Avec près de trois millions de visiteurs chaque année, il occupe une place

essentielle dans les économies locales et représente, en moyenne, près de 10 % du PIB de ces territoires. Ce secteur soutient plusieurs dizaines de milliers d'emplois et joue un rôle moteur pour de nombreuses filières connexes, telles que l'hébergement, la restauration, les transports, l'artisanat, l'agriculture et les services.

Le présent amendement vise ainsi à renforcer l'action du ministère des outre-mer en matière de développement touristique afin de soutenir la compétitivité des entreprises, encourager l'investissement et accompagner la montée en gamme de l'offre touristique.

En conséquence, il est proposé d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 490 000 d'euros pour l'action n° 02 : « Aménagement du territoire » du programme n° 123 : « Conditions de vie outre-mer » et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 02 : « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » du programme n° 138 : « Emploi des outre-mer ». En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.